



Route de Villeveyrac
34140 MEZE
Tél. : 04.67.43.61.11/06.41.14.14.32
www.leferacheval34.fr
leferacheval@wanadoo.fr

Ce document, remis en 2 exemplaires, est à lire attentivement et à remettre au bureau, signé par tout membre du club (avec la signature des parents pour les mineurs)

Règlement en vigueur à compter du 01/09/2024

*

Règlement intérieur

• Cours

Ils ont lieu les **mercredis** et **samedis** toute la journée. Respecter les horaires d'ouverture aux publics affichées.

- **Pour pouvoir monter, le forfait, la carte ou l'heure de cours doivent être réglés d'avance.**
- Les **cours débutent à heure fixe**. Vous devez donc **arriver ½ d'heure minimum avant** le début du cours pour préparer éventuellement votre cheval et rester éventuellement pour s'occuper de votre cheval/poney
- **Les cartes de 10 heures sont valables pour la saison en cours** à partir de leur date d'achat.

• Absences (SMS au 06.41.14.14.32)

- **Signalez votre absence par sms** avant 8h30 pour les cours du matin et avant 13h30 pour ceux de l'après-midi). Pour les cavaliers au forfait, en cas de problème de santé (**certificat médical obligatoire**), le cours pourra être rattrapé. Tout cavalier arrivé en retard ne pourra prétendre à un rattrapage.
- **Intempéries** : En cas d'alerte météo, un sms vous indiquant l'annulation et le report de la séance (pour les cavaliers au forfait), pendant les vacances scolaires et seulement ce jour-là, vous sera envoyé.

• Tenue

- **Bombe ou casque** aux normes en vigueur **obligatoire** (*dans un premier temps, prêt envisageable par le centre équestre*)
- **Tenue d'équitation ou pantalon long et chaussures fermées** ou bottes avec petits talons
- **Protège-dos obligatoire pour l'obstacle et pour les concours.**

• Comportement

- **Tout cavalier** ou **visiteur** est tenu de faire preuve de **courtoisie** et de **respect** à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs, des équidés et des lieux.
- Les **enfants** sont sous la **responsabilité de leurs parents**, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

• Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

• Prise en charge des cavaliers mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant et après l'activité. En dehors des temps d'activités et de préparation précités, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

- **Assurances**

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres.

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site equi.generalif.fr.

- **Certificat médical**

Pour les cavaliers mineurs, vous devez remplir un questionnaire médical disponible sur : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/certificatMedical>

Pour les cavaliers majeurs, il est conseillé de pratiquer un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense si plus de 35 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes.

Dans tous les cas, le recueil d'un avis médical favorable à la pratique de l'équitation est nécessaire.

- **Examens fédéraux**

Pour la validation des galops, la **licence** en cours de validité est **obligatoire**.

- **Concours**

La **licence compétition** en cours de validité est **obligatoire** pour s'engager et participer aux concours.

- **Règles de sécurité**

- **Respectez les consignes de sécurité** données par vos moniteurs (Il est interdit de courir, crier, jouer au ballon, faire du vélo... vers les chevaux, à la barre, aux abords des carrières... ou de marcher pieds nus dans le centre équestre ou en tongs près des chevaux).
- Par précaution, il est **interdit de donner à manger aux chevaux** (sauf pain dur, pommes, carottes avec l'accord de votre moniteur ou d'un responsable du club)
- **Rangez le matériel de votre monture** après chaque cours et à **recupérer vos affaires personnelles**. **Chacun est responsable de son matériel** et le centre équestre ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol, aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite.
- **Les chiens sont interdits dans le centre équestre le mercredi et le samedi**. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.
- Il est **interdit de fumer et vapoter dans tout le centre équestre**.
- **Stationnement** : les véhicules doivent stationner sur le parking en laissant le libre passage aux véhicules de secours. Il est interdit de circuler dans le club avec sa voiture.

Consultez chaque semaine, les tableaux d'affichage ou le site web :
www.leferacheval34.fr

(Informations pour les cours et les activités)
Signalez tout changement dans vos coordonnées

Nom, prénom et signature(s) :

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)